



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/JUIN/33	OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION
<u>Date du conseil municipal</u> 25/06/2025	
<u>Date de la convocation</u> 19/06/2025	
<u>Date de l'affichage</u> 19/06/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Valérie **JACKY**, Alban **LANSSELLE**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal **REGNAULT-GALLOIS** pouvoir à Dany **FAROY**

Nathalie **PIEUSSESGUES** pouvoir à Edith **LION**

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Alban **LANSSELLE**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Fabrice **HOULIER**

Était excusée :

Stéphanie **DEGAND**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-33-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DÉLIBÉRATION**OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,

VU la délibération n°2020/JUIL/044 du 3 juillet 2020 portant création et détermination du nombre de postes d'adjoints au Maire,

VU la délibération n°2020/JUIL/045 du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n°2021/OCT/135 du 22 octobre 2021 portant élection d'un adjoint au Maire de la Ville de Nangis,

CONSIDERANT que le 29 mai 2025 Monsieur Alban LANSELLE a adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne sa démission aux fonctions d'Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le 5 juin 2025 Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne a accepté la démission de Monsieur Alban LANSELLE de sa fonction d'Adjoint au Maire,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit statuer sur le devenir du poste d'Adjoint au Maire devenu vacant,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Point adopté à l'**UNANIMITÉ** par **21 voix POUR**
6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE
(Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA,
Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Décide de supprimer le siège d'adjoint au Maire laissé vacant, sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 2 : Fixe le nombre d'adjoints au Maire à 7 au lieu de 8.

ARTICLE 3 : Dit que le tableau du conseil municipal sera modifié en conséquence.

ARTICLE 4 : Dit que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n°2021/OCT/136 du 22 octobre 2021.

2025/JUIN/33

ARTICLE 5 : Dit que les imputations budgétaires sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et
de la publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-33-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025